

## RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

### ANNEXE 1

#### SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

---

##### IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

### "SPORTS ET VACANCES"

##### PUBLIC CONCERNÉ :

- de 8 à 16 ans

##### OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Inviter les enfants à vivre des vacances actives. Les stages "Sports et Vacances" proposent de nombreuses activités dans des conditions privilégiées et en toute convivialité.

Le principe est simple: une activité dominante tous les matins, des activités sportives complémentaires ou de loisirs l'après-midi.

Une occasion de goûter à des sports que l'on a rarement la chance de pratiquer.

##### CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : stages pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël). Voir plaquette des activités et animations sportives municipales en cours.
- **Programmation** : forfait à la semaine avec repas du midi, sans hébergement.  
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées.

##### CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité ;
- Fiche d'inscription détachable dûment remplie et signée par le représentant légal ;
- Un certificat médical de non contre-indication à certaines pratiques le cas échéant ;
- Un brevet de 25m et/ou Sauv'nage pour les activités nautiques et aquatiques ;
- Un brevet 50m deux nages peut être demandé pour certaines activités aquatiques.

##### DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement peut s'effectuer : en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèques vacances, coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

##### CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis** : matériel pédagogique.  
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.

○ **Matériel et habillement à apporter :**

- Chaussures et tenue de sport adaptées à l'activité ;
- Activités nautiques :
  - Tenue de rechange obligatoire ;
- Canoë et voile :
  - Baskets obligatoires ;
- Patinoire :
  - Gants obligatoires ;
  - Bonnet (par mesure d'hygiène, il est recommandé de porter un bonnet sous son casque) ;
  - Vêtements chauds et souples recommandés ;
  - Chaussettes épaisses et hautes recommandées ;
  - Jupes et robes ne sont pas autorisées ;
- Piscine :
  - Maillot et bonnet de bain obligatoires.

○ **Particularités d'encadrement :**

- Encadrement Ville de Tours : éducateurs ou animateurs sportifs. Le cas échéant, partenariat avec les associations sportives ou autres prestataires qualifiés.

○ **Dispositif d'accueil individualisé :**

Un dispositif d'accueil peut être défini entre la Direction des sports et les responsables légaux de tout participant ayant des allergies ou problèmes de santé nécessitant un régime particulier ou la prise de médicament dans le cadre d'un traitement au long court. A cet effet, les responsables légaux doivent renseigner la rubrique "Observations" de la fiche d'inscription.

Un rendez-vous leur sera alors proposé pour définir le dispositif. L'inscription et l'activité pourront être remises en cause en cas de non-respect de cette procédure ou du dispositif défini, sans indemnité.

○ **Accueil des enfants en situation de handicap, entre 8 ans révolus et 16 ans à la date de début du stage :**

Les enfants en situation de handicap peuvent prendre part aux stages "Sports et vacances", en fonction des adaptations réalisables dans l'encadrement des activités. Ils seront le plus souvent en situation avec les autres groupes d'enfants mais des activités spécifiquement adaptées pourront également être mises en place.

Pour l'inscription, il est nécessaire de prendre au préalable rendez-vous avec un référent du sport handicap, en vous présentant ou en téléphonant à l'accueil de la Direction des sports (02.47.70.86.86). Celle-ci sera validée par la Direction après cet entretien.

○ **Dispositions spécifiques d'inclusion :**

L'accès peut faire l'objet de dispositions particulières pour des participants nécessitant un accompagnement spécialisé. Dans ces cas, les conditions d'accueil devront être spécifiées par convention tripartite conclue entre la ville, l'organisme accompagnant le participant et ses représentants légaux. Les modalités d'adhésion "Cité Club" et d'inscription devront néanmoins être satisfaites et feront partie intégrante de cette convention.

○ **Sanction :**

En cas de non respect du règlement et/ou des consignes données, le participant pourra être radié des effectifs de l'animation, selon le protocole suivant :

- Un premier avertissement sera signifié au parent ou représentant légal du participant ;
- En cas de récidive, entraînant l'exclusion du stage, le représentant légal sera informé par courrier de la sanction et de son effet immédiat. Celui-ci ne pourra prétendre en aucun cas à un remboursement ou une indemnité quelconque.